

Conditions de garantie – projecteurs LED

Tous les produits d'ELBRO sont soumis à un contrôle de qualité strict.

Dans le cas qu'un projecteur LED d'ELBRO ne fonctionne pas correctement, nous le regrettons beaucoup et vous demandons de contacter ELBRO par téléphone ou par e-mail.

En plus de la garantie légale ELBRO accorde une garantie sur tous les projecteurs LED sous le respect des conditions suivantes.

Conditions de garantie pour les projecteurs LED de ELBRO :

1. La période de garantie pour les produits ELBRO AG sont généralement deux ans. En raison des matériaux de haute qualité et une finition minutieuse des projecteurs LED on peut supposer une durée de vie moyenne de plus de 30000 heures à partir de la date d'achat.
2. La garantie est valable sur le territoire de l'Union européenne et de la Suisse.
3. Durant la période de garantie les dispositifs qui sont défectueux en raison de défauts de fabrication ou matériels sont réparés ou remplacés à discrétion d'ELBRO. Équipement ou de pièces d'équipement remplacés deviennent la propriété d'ELBRO. L'octroi d'une garantie ni provoque pas une prolongation du temps de garantie ni une nouvelle garantie.
4. Des réclamations de garantie doivent être faites immédiatement après l'apparition du défaut et durant la période de garantie.
5. Pour exercer la garantie les étapes suivantes sont nécessaires :
Se il vous plaît contactez ELBRO par e-mail, téléphone ou par télécopieur. S'il vous plaît envoyez le produit défectueux avec une copie de la facture ou du bon de livraison à ELBRO. Si le défaut est dans le cadre de notre garantie, vous obtiendrez un projecteur neuf ou réparé.
6. Des réclamations de garantie sont exclus par des dommages causés par
 - manipulation abusive et incorrecte
 - conditions de l'environnement inadéquates comme humidité, chaleur, poussière, etc.
 - inobservation des consignes de sécurité applicables au projecteur
 - inobservation du mode d'emploi et des spécifications pour l'opération
 - usage de force comme coup, choc, cas
 - interventions non autorisées
 - tentatives de réparation non autorisées
7. Nous nous réservons le droit de facturer des coûts de réparation des projecteurs pour des dommages qui ne sont pas couverts par la garantie. Pour un offre individuel il vous plaît contactez notre service après-vente.

Vos droits légaux ne sont pas limités par ces conditions de garantie ; pour toute information complémentaire nous vous renvoyons à nos termes et conditions (http://www.elbro.com/D/ueber_uns/agnb.php).

Place de tribunal est Bülach
Steinmaur en février 2015